



Règlement du Marché paysan biennois 2025

Directives du comité organisateur pour les exposants

1. Heures d'ouverture:

Vendredi 30 mai 2025 08.00 à 19.00 heures

Samedi 31 mai 2025 08.00 à 17.00 heures

Les heures d'ouvertures sont contraignantes.

Les stands doivent être installés au plus tard 15 minutes avant l'ouverture du marché. Tous les véhicules doivent être parqués en dehors de la zone du marché (place marché Neuf carte de parc par jour CHF 10.-).

2. Emplacements et stands :

Chaque participant se voit attribuer un emplacement qui comporte une obligation. D'éventuels changements ne sont possibles qu'avec l'accord explicite de l'organisateur.

Il est strictement interdit de planter des clous ou des agrafes sur les stands de location de la ville.

3. Identification des stands :

Le nom et le domicile de l'exposant doivent être marqués bien visiblement sur tous les stands.

4. Obligation d'afficher les prix :

Conformément à l'ordonnance fédérale sur l'indication des prix OIP du 11 décembre 1978 (RS 942.8111), les marchandises doivent afficher les prix de façon bien visible et lisible.

5. Electricité :

L'organisateur s'occupe de l'électricité. Des stations de courant sont disponibles. L'électricité sera facturée de Frs 20.- (plus TVA) par jour. Pour un raccordement direct, il faut apporter votre propre bobine de câble.

6. Vente de denrées alimentaires et de boissons alcoolisées :

Pour la vente de denrées alimentaires, le formulaire nécessaire (concept d'hygiène) est à faire venir directement de l'Inspectorat de Police, Police de Marché, rue Centrale 60, 2502 Bienne, au plus tard 30 jours avant le début du marché. Pour la livraison ou le débit de boissons alcoolisées, l'organisateur établit une demande collective. Les frais supplémentaires se montent à Frs 150.-. Ils seront portés en compte par l'organisateur.

7. Responsabilité :

Nous vous rendons attentifs que vous devez disposer, en tant que participant, d'une assurance responsabilité civile d'entreprise conforme pour des dommages de tiers. Nous vous rappelons aussi que les employés doivent être assurés obligatoirement contre les accidents (accidents professionnels et non professionnels).

L'organisateur n'est aucunement responsable de l'endommagement ou du vol de la marchandise appartenant au titulaire de l'autorisation, ni de son personnel de vente ou auxiliaire.

8. Haut-parleurs/musique :

Il est interdit d'utiliser des amplificateurs et haut-parleurs ainsi que de diffuser de la musique.

9. Déchets :

Tous les soirs, les stands et places loués sont nettoyés dans un état propre. Les déchets sont à éliminer par vos soins (emporter) puisque aucun service de nettoyage supplémentaire ne sera effectué par la ville de Bienne.

GUILDE DE LA RUE DE NIDAU, le comité organisateur

Bienne, 30.05.2024